

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-570

DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-NOIR PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-2030

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-Noir a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains du chemin du Lac-Noir ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Les équipements Carl Séguin Inc.** » ont été retenus pour une somme de 20 120.64 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	3 794.18 \$
2026/2027	3 909.15 \$
2027/2028	4 024.13 \$
2028/2029	4 139.10 \$
2029/2030	4 254.08 \$
Grand total :	20 120.64 \$

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien du chemin du Lac-Noir par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Pour les périodes du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1^{er} mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1^{er} mai 2030, l'entretien hivernal du chemin du Lac-Noir sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 568.53 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 676.66 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 784.80 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 892.94 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 001.07 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Noir, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains du chemin du Lac-Noir en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Noir, une tarification, décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des douze (12) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTURER PAR LOT
2026	297.38 \$
2027	306.39 \$
2028	315.40 \$
2029	324.41 \$
2030	333.42 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-570 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

**Avis de motion
et dépôt du projet :**
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025

Le

Le

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-570		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN DU LAC-NOIR		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
2572-47-5940-0-000-0000	ST-PIERRE DAVID	4656
2572-46-3569-0-000-0000	ALEXANDRE ISSARAK	4659
2572-47-4512-0-000-0000	THIBAULT MARIO	4662
2572-47-0625-0-000-0000	PALARCHIO ALBERTO	4664
2572-37-3961-0-000-0000	HEBERT GERALD	4666
2572-27-4033-0-000-0000	BLAIN FREDERIC	4686
2572-07-8114-0-000-0000	JEAN SUZANNE	4715
2572-06-7864-0-000-0000	NALLY VERONIQUE	4719
2572-16-1321-0-000-0000	KHOUZAM REMY	4723
2472-97-7038-0-000-0000	HOUDE ROBERT	4783
2472-87-9651-0-000-0000	COURCHESNE MATHIEU	4797
2472-98-2215-0-000-0000	GRIMARD FRANCOIS	4815